

# Communiqué du Conseil d'Etat

---

16 mai 2018

La version Internet fait foi



# Sommaire

---

<b>Genève-Confédération</b> .....	4
Session d'été des Chambres fédérales: rencontre avec la députation genevoise .....	4
Pour un encadrement de l'évolution des modes d'hébergement .....	4
Soutien avec une réserve aux adaptations du droit sur les produits thérapeutiques .....	5
<b>Genève</b> .....	6
Félicitations aux membres élus du bureau du Grand Conseil .....	6
Fondation des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie: organisation adaptée .....	6
Extension des modifications salariales de la convention collective de travail de la mécatronique .....	6
Adoption d'un règlement sur l'organisation des institutions de droit public .....	7
Collex-Bossy et Vernier: nomination d'administrateurs provisoires .....	7
Aboutissement de deux référendums communaux à Anières et à Aire-la-Ville .....	8
<b>Entrée en vigueur de lois</b> .....	9
<b>Agenda des invitations à la presse</b> .....	11

## Session d'été des Chambres fédérales: rencontre avec la députation genevoise

Comme il a coutume de le faire à l'approche des sessions parlementaires, le Conseil d'Etat a reçu ce jour les membres de la députation genevoise aux Chambres fédérales dans le cadre d'un déjeuner de travail.

Lors de cette rencontre ont notamment été abordées les thématiques suivantes: la valeur locative, le [Projet fiscal 17](#), la directive européenne sur les armes, le Projet d'agglomération PA3 ou encore l'arrêté fédéral sur les routes nationales.

---

## Pour un encadrement de l'évolution des modes d'hébergement

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) portant sur une [modification de l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux \(OBLF\)](#) afin d'encadrer les pratiques de sous-locations de biens immobiliers via des plateformes d'hébergement en ligne.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat affirme être pleinement favorable et donner tout son appui à cette modification. Le nouvel article 8a proposé introduit un consentement général donné préalablement pour les sous-locations répétées de courte durée. Le bailleur conserve toutefois la possibilité de refuser son consentement si la sous-location présente des inconvénients majeurs conformément à l'article 262 al. 2 du [Code des obligations](#). L'introduction de ce nouvel article permet d'encadrer l'évolution des modes d'hébergement tout en laissant une marge de manœuvre aux différents acteurs concernés. Ce consentement unique et général permet aussi de simplifier les démarches administratives.

Le gouvernement genevois estime d'ailleurs que la modification de l'OBLF entre en parfaite cohérence avec sa propre démarche. Confronté aux problématiques des plateformes d'hébergement, le canton de Genève a également adopté une [modification réglementaire](#) au 1er avril 2018, visant à limiter à soixante jours par année la mise à disposition d'un logement dans sa totalité via de telles plateformes. Au-delà de cette durée, le canton considère que le logement en question fait l'objet d'un changement d'affectation au sens de l'art. 3 al. 3 de la [loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation](#). Le contrevenant s'expose alors à des mesures et des sanctions administratives. Le canton tient d'ailleurs à disposition de la population toutes les démarches à respecter dans ce domaine sur sa [plateforme Internet](#).

Les plateformes de réservation et location par Internet ont été sources d'abus dans de nombreuses villes dans le monde, créant des problématiques majeures tant au niveau de la concurrence avec les établissements hôteliers, du paiement des taxes qu'en ce qui concerne la pénurie de logement. La montée en puissance de ces plateformes nécessite un encadrement de leurs activités et une mise à jour des dispositions légales, qui doivent s'adapter aux nouvelles réalités sociales et économiques issues de l'économie "de partage".

*Pour toute information complémentaire: Mme Marie-Hélène Koch-Binder, directrice, office cantonal du logement et de la planification foncière, DALE, T. 022 546 65 10.*

---

## Soutien avec une réserve aux adaptations du droit sur les produits thérapeutiques

Compte tenu des modifications apportées à la [loi fédérale sur les produits thérapeutiques](#) qui entreront en vigueur en 2019, le Département fédéral de l'intérieur a élaboré un [projet de révision totale de l'ordonnance fédérale sur les autorisations dans le domaine des médicaments](#), qu'il soumet à la consultation des cantons.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat salue les modifications proposées, notamment la simplification du processus d'importation en petites quantités de médicaments non autorisés en Suisse par les membres des professions médicales. En revanche, il demande que la définition du commerce de gros soit adaptée à celle en vigueur dans l'Union européenne. Il est effectivement nécessaire que les entreprises effectuant du commerce de gros de médicaments ne puissent les distribuer qu'à d'autres commerces de gros ou à des personnes pouvant en faire la remise, et non à des personnes ne pouvant que les administrer. La pratique actuelle crée un lien direct entre le professionnel et l'industrie, avec le risque de développement d'incitatifs financiers que le législateur a voulu justement limiter dans la LPT.

Pour le surplus, [trois ordonnances de l'Institut suisse des produits thérapeutiques ont été légèrement adaptées](#) suite à l'adoption par la Suisse de la [Convention Medicrime du Conseil de l'Europe](#). Les modifications reprennent la définition des produits immunologiques en vigueur dans l'Union européenne.

*Pour toute information complémentaire: Dr Christian Robert, pharmacien cantonal, direction générale de la santé, DEAS, T. 022 546 51 82.*

## Félicitations aux membres élus du bureau du Grand Conseil

Le Conseil d'Etat a adressé ses chaleureuses félicitations à MM. Jean Romain (PLR), Jean-Marie Voumard (MCG) et François Lefort (Ve) pour leur élection aux fonctions de, respectivement, président, premier vice-président et deuxième vice-président du Grand Conseil lors de la session parlementaire du 15 mai 2018. Il en a fait de même à l'intention de Mme Salima Moyard (S) et MM. Pierre Vanek (EAG), Vincent Maitre (PDC) et Stéphane Florey (UDC), élu-e-s en qualité de membres du [bureau](#).

Déterminé à continuer d'entretenir ses excellents contacts avec le bureau du Grand Conseil et avec son secrétariat général, le gouvernement a formulé tous ses vœux de succès et a assuré les nouveaux élus de la poursuite de son plein appui dans l'accomplissement de leur mandat.

## Fondation des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie: organisation adaptée



Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi concernant la constitution d'une fondation des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie. Cette fondation a pour but le développement et la gestion de zones artisanales et/ou industrielles au sein de communes genevoises, en particulier de la zone industrielle et artisanale de la Pallanterie, sur le territoire des communes de Collonge-Bellerive et Meinier.



Pour tenir compte de l'évolution de la situation, les conseils municipaux de Meinier et Collonge-Bellerive ont, par délibérations des 9 et 21 novembre 2017, adopté les nouveaux statuts de la fondation. La gouvernance et l'organisation de la fondation ont été modifiées. Ainsi, les organes de la fondation sont dorénavant constitués, en plus du conseil de fondation et de l'organe de révision, d'un bureau et d'une direction. De plus, la durée du mandat des membres du conseil de fondation a été adaptée à la durée de la législature communale de cinq ans prévue par la [constitution de la République et canton de Genève](#).

*Pour toute information complémentaire: M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, PRE, T. 022 546 72 40.*

## Extension des modifications salariales de la convention collective de travail de la mécatronique

Le Conseil d'Etat a décidé d'étendre, selon l'article 1a de la [loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail](#), le champ d'application de diverses modifications relatives aux salaires minima de la convention collective de travail (CCT) de la mécatronique. Cette extension court jusqu'à l'échéance de la CCT, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Par cette extension, le Conseil d'Etat répond à la demande des partenaires sociaux et contribue ainsi à

renforcer la paix sociale au sein de cet important secteur. Cette décision permettra d'assurer des conditions de travail minimales uniformes pour l'ensemble des travailleurs de la branche, tout en consolidant leur protection sociale. Du point de vue patronal, elle renforce la loyauté en matière de concurrence, en ce sens que celle-ci ne pourra pas s'exercer au travers de la sous-enchère salariale.

Sur un plan formel, l'arrêté du Conseil d'Etat doit encore être approuvé par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche avant de pouvoir entrer en vigueur, au plus tôt le 1er juillet 2018.

*Pour toute information complémentaire : Mme Christina Stoll, directrice générale de l'OCIRT, DSE, T. 022 388 29 29.*

---

## **Adoption d'un règlement sur l'organisation des institutions de droit public**

Le Conseil d'Etat a adopté un nouveau règlement sur l'organisation des institutions de droit public, qui précise les dispositions de la [loi sur l'organisation des institutions de droit public](#), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2018.

Le règlement contient essentiellement les règles en matière d'élection du représentant du personnel au sein des conseils d'administration des institutions de droit public, ainsi que certaines règles générales et dispositions financières.

Les autres dispositions nécessaires, en lien notamment avec les questions de rémunérations, feront l'objet d'une adaptation ultérieure du règlement.

*Pour toute information complémentaire: Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, T. 022 327 95 09.*

---

## **Collex-Bossy et Vernier: nomination d'administrateurs provisoires**



Le Conseil d'Etat a nommé Mmes Brigitte Carrillo, Marie-France Dutour et Christiane Favre en qualité d'administratrices provisoires de la commune de Collex-Bossy à compter du 16 mai 2018. Cette désignation fait suite à la démission, avec effet au 1er juillet 2018, de Mme Dutour, adjointe au maire de la commune de Collex-Bossy, ainsi qu'à l'absence du maire pour une durée indéterminée.

Le Conseil d'Etat a également nommé M. René Longet en qualité d'administrateur provisoire de la commune de Vernier à compter du 1er juin 2018. Cette désignation fait suite à l'[élection au Conseil d'Etat de M. Thierry Apothéloz](#), conseiller administratif de Vernier.

Ces décisions interviennent en application de l'article 96 de la [loi sur l'administration des communes](#), qui prescrit que si les autorités d'une commune ne peuvent pas être régulièrement constituées ou sont momentanément empêchées d'exercer leurs fonctions, le Conseil d'Etat désigne un ou plusieurs administrateurs jusqu'à ce que la situation normale soit rétablie et fixe leurs attributions.



Les administrateurs provisoires désignés par le Conseil d'Etat disposent d'une grande expérience en matière de gestion communale:

- Mmes Brigitte Carrillo et Marie-France Dutour sont les actuelles adjointes au maire de la commune de Collex-Bossy.
- Mme Christiane Favre a été conseillère municipale à Perly-Certoux de 1987 à 1995, puis maire de cette commune de 1995 à 2007. Elle a également été députée et membre de la commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand Conseil et administratrice provisoire des communes de Corsier et d'Hermance.
- M. René Longet a été conseiller administratif de la commune d'Onex de 1999 à 2011. Il a également été conseiller national de 1982 à 1991 et député de 1973 à 1982, puis de 1993 à 1999.

Le mandat des administratrices provisoires de la commune de Collex-Bossy consistera à expédier les affaires courantes de la commune jusqu'au retour du maire.

Le mandat d'administrateur provisoire de la commune de Vernier consistera à soutenir le Conseil administratif en place et expédier les affaires courantes de la commune jusqu'à la prestation de serment du nouveau conseiller administratif, dont l'élection sera fixée prochainement par le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat exprime sa vive reconnaissance aux administrateurs provisoires désignés, qui ont accepté d'assumer cette charge publique en dépit de leurs autres contraintes professionnelles et personnelles.

*Pour toute information complémentaire: M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, PRE, T. 022 546 72 41.*

---

## **Aboutissement de deux référendums communaux à Anières et à Aire-la-Ville**

Le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement d'une demande de référendum communal contre la délibération N° 077 du Conseil municipal de la commune d'Anières, du 20 février 2018, relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de TTC 285'000 F pour l'ouverture d'une ligne de transport lacustre entre Anières et Versoix-Bourg pour une durée de deux années.



La vérification des signatures déposées a donné les résultats suivants :

- nombre de signatures exigées: 250
- nombre de signatures annoncées par les déposants: 474
- nombre de signatures contrôlées: 274
- nombre de signatures validées: 266

Le nombre de 250 signatures, correspondant à 16% des titulaires des droits politiques, tel qu'exigé par la constitution de la République et canton de Genève pour faire aboutir le référendum, est atteint.



Le Conseil d'Etat a également constaté l'aboutissement d'une demande de référendum communal contre la délibération du Conseil municipal de la commune d'Aire-la-Ville du 26 février 2018, ouvrant un crédit de 4'150'000 F destiné aux travaux de construction d'un espace de vie infantine à Aire-la-Ville et un crédit de 150'000 F destiné à l'acquisition du mobilier pour ledit espace.

La vérification des signatures déposées a donné les résultats suivants :

- nombre de signatures exigées: 131
- nombre de signatures annoncées par les déposants: 231
- nombre de signatures contrôlées: 156
- nombre de signatures validées: 155

Le nombre de 131 signatures, correspondant à 16% des titulaires des droits politiques, tel qu'exigé par la constitution de la République et canton de Genève pour faire aboutir le référendum, est atteint.

La date des votations populaires sur ces objets sera fixée ultérieurement.

*Pour toute information complémentaire: Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, T. 022 327 95 09.*



# Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	Auteur du PL initial	Entrée en vigueur
Loi du 22.03.2018 accordant une aide financière annuelle de 2'109'000F à la Fondation romande pour le cinéma pour les années 2017 à 2020 (L11995)	Conseil d'Etat	Samedi 19 mai 2018 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la <a href="#">Feuille d'avis officielle</a> )
Loi du 23.03.2018 accordant une aide financière annuelle d'un montant de 539'541F pour les années 2018 à 2020 à l'association Foyer Arabelle (L12232)	Conseil d'Etat	Samedi 19 mai 2018 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la <a href="#">Feuille d'avis officielle</a> )
Loi du 23.03.2018 modifiant la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC) (H 1 31) (Utilisation des voies réservées aux transports en commun par les taxis en service) (L12213)	Grand Conseil	Samedi 19 mai 2018 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la <a href="#">Feuille d'avis officielle</a> )
Loi du 23.03.2018 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Troinex (création d'une zone de développement 4B, d'une zone de développement 4B affectée principalement à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts, situées entre le chemin Lullin et la route de Moillebin) (L12163)	Conseil d'Etat	Samedi 19 mai 2018 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la <a href="#">Feuille d'avis officielle</a> )
Loi du 23.03.2018 ouvrant un crédit d'investissement sous la forme d'une subvention d'investissement de 16'014'960F à la société Swissgrid SA et octroyant une autorisation de prêt du patrimoine financier de 16'014'960F à la société Meyrlis SA, en vue de financer l'enfouissement de la ligne électrique à très haute tension dans le cadre du projet d'Axe stratégique réseau développé sur le front sud de l'aéroport (L12195)	Conseil d'Etat	Samedi 19 mai 2018 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la <a href="#">Feuille d'avis officielle</a> )
Loi du 23.03.2018 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Satigny (création d'une zone affectée à de l'équipement public), au lieu-dit «Satigny-Dessus» (L12221)	Conseil d'Etat	Samedi 19 mai 2018 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la <a href="#">Feuille d'avis officielle</a> )

Loi	Auteur du PL initial	Entrée en vigueur
Loi du 23.03.2018 ouvrant un crédit d'étude de 5'801'000F, en vue de la construction d'une école pour l'enseignement secondaire II à Meyrin (au lieu-dit "La Gravière") (L12184)	Conseil d'Etat	Samedi 19 mai 2018 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la <a href="#">Feuille d'avis officielle</a> )
Loi du 01.03.2018 sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) (J 6 01) (L12054)	Conseil d'Etat	Samedi 19 mai 2018 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la <a href="#">Feuille d'avis officielle</a> )

*Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de la parution des arrêtés de promulgation dans la [Feuille d'avis officielle](#).*

# Agenda des invitations à la presse

*Sous réserve de modifications*

<b>Date</b>	<b>Sujet</b>	<b>Lieu</b>	<b>Dpt</b>	<b>Contact</b>
18 mai 10h00	Exploitation des autoroutes: nouvelle organisation intercantonale	Centre d'entretien de la Blécherette Le Mont-sur-Lausanne	DETA	Tania Locher T. 022 546 79 58
25 mai 11h00	Cérémonie de remise des prix du concours cantonal du développement durable 2018	Parc Navazza-Oltramare 33, chemin Pré-Monnard 1213 Petit-Lancy	PRE	Rémy Zinder T. 022 388 19 40/44
29 mai 14h15	Autorisations de construire (APA): Genève passe au 100% numérique	Salle Innovation 5, rue David-Dufour (9e étage)	DALE	Rafaèle Gross T. 022 327 94 24 ou 076 313 01 25